

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1898.

Proposition de loi relative à l'organisation du marché du travail industriel et agricole ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Toutes les sections de la Chambre, sauf une, ont rejeté la proposition de loi ayant pour objet l'organisation officielle du marché du travail. Trois d'entre elles s'opposent radicalement au principe. Deux estiment qu'en tout état de cause, l'examen de cette question serait inopportun, avant que les divers rouages administratifs du Département de l'Industrie et du Travail soient définitivement constitués.

La Section centrale a consacré plusieurs séances à la discussion du projet.

L'utilité d'institutions ayant pour objet de rapprocher l'offre et la demande, le patron et l'ouvrier, n'est et ne peut être contestée par personne. Mais faut-il les créer de toutes pièces? Faut-il les modeler sur un type uniforme? La tutelle administrative, souvent tracassière, toujours coûteuse, est-elle indispensable à leur développement? Ces questions ont été résolues négativement par la Section centrale.

Il existe déjà dans notre pays un certain nombre de Bourses du travail dues à l'initiative privée. Elles rendent de réels services, car elles ne se contentent pas de mettre en regard, sur leurs listes, des offres réciproques de bras et de salaires, elles recherchent l'offre de travail, préviennent la demande,

⁽¹⁾ Proposition de loi, n° 104 (session de 1894-1895).

⁽²⁾ La Section centrale, présidée par M. SNOY, était composée de MM. IWEINS d'ECKHOUTTE, MAENHAUT, WAROCQUE, WOESTE, INDEKEU et RENKIN.

facilitent de toutes façons les embauchages et sont dirigées par des hommes qui chéissent au plus noble des mobiles : le dévouement à leurs semblables.

Les auteurs de la proposition rendent hommage, il est vrai, à ces créations spontanées de la liberté et de l'effort individuel ; ils n'en proposent pas la suppression, mais voudraient les soumettre à une organisation systématique et unitaire, au contrôle centralisé des pouvoirs publics.

La majorité de la Section centrale n'est pas d'avis qu'il soit indispensable d'avoir recours, en cette matière, à la lourde main de l'État. Elle tient pour acquis que l'initiative privée a fait ses preuves en Belgique, et que là où l'établissement d'une Bourse du travail répondra à un besoin réel, celle-ci naîtra d'elle-même. Au surplus, l'organisation du marché du travail constitue l'un des objets les plus importants des Unions professionnelles, qu'une loi récente a dotées de puissants moyens d'action.

Mais le rôle des pouvoirs publics, pour n'être pas prépondérant en cette matière, ne doit cependant être ni méconnu ni écarté. Par les moyens de divulgation et de pénétration qu'ils possèdent : service des postes, affichage, action administrative, par leurs subsides surtout, qui, à certaines conditions à déterminer, ne devraient pas être ménagés à des œuvres d'une utilité sociale incontestable, ceux-ci peuvent et doivent intervenir.

Rejet de la proposition de loi, mais accord unanime pour recommander les Bourses du travail à l'appui du Gouvernement et des administrations officielles, telle est, Messieurs, la solution à laquelle s'est arrêtée votre Section centrale et que j'ai l'honneur de proposer en son nom à la Chambre.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} GEORGES SNOY.

